



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-quatre, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour la tenue d'une session ordinaire, à la Salle des Saulniers le lundi 25 novembre 2024 à 18h30.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier compte-rendu
- Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement garde-champêtre
- Désaffectation et déclassement du domaine public d'un terrain comprenant un délaissé de voirie Rue des Prairies, en vue de sa cession à Mr et Mme Gilles
- Tarif 2024 – 2025 pour concession caverne - cimetière
- Génération vélo
- Demande de prêt de la salle Corentin Ansquer par le Rotary Club de Dieppe au printemps 2025
- Décision modificative n°2 sur budget commune 2024
- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024
- Révision loyer Appartement 1 – Résidence Bernesault
- Demande d'initiation des élèves de maternelle aux Arts du Cirque
- Réflexion sur la suite à donner au projet de réhabilitation et d'extension de la mairie
- Informations - Questions diverses
- Tour de table

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Alain NOEL, Martine BUISSON, Pascal CAILLY, Alain RASSET, Priscille CLEMENT, Jonathan DESGROISILLES, Alain DEHAIS, Florence COSSARD, Dominique CATEL

Etaient Absents : Gilbert BAUDER a donné pouvoir à Alain RASSET
Stéphanie LEVILLAIN a donné pouvoir à Florence COSSARD (arrivée au point 64/24)
Armelle POIRIER, excusée
Véronica TROGLIA

Mme Martine BUISSON a été élue Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

63/24 – INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT GARDE-CHAMPETRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment l'article L.714-13,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu les délibérations n°35/04 en date 01/04/2004 instaurant l'indemnité d'administration et de technicité et n°55/06 en date du 28/09/2006 instaurant l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions, modifiée par délibération n°106/15 du 9/12/2015 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relève pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, prenant la dénomination d'I.S.F.E. (indemnité spéciale de fonction et d'engagement).

L'I.S.F.E. remplace le précédent régime indemnitaire, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale, composé de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) et de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F.).

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés, et d'abroger les délibérations instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour ce cadre d'emploi et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Article 1 :

D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : Bénéficiaires

D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres

Article 3 : Modalités et conditions d'attribution

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

<u>Cadres d'emploi</u>	<u>Part fixe (taux individuel maximum)</u>	<u>Part variable (plafond annuel maximum)</u>
Gardes champêtres	30%	5000€

La part variable de l'ISFE sera versée en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir dont les critères d'attribution sont les suivants :

- Les résultats obtenus par l'agent et l'atteinte des objectifs
- L'engagement professionnel
- Les compétences professionnelles et techniques
- Le niveau de responsabilité
- L'investissement personnel

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001,

Article 4 : Modalité et conditions de versement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée annuellement.

Le Bénéfice de l'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés annuels, temps partiel thérapeutique, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, de maladie ordinaire, congé pour invalidité temporaire au service (CITIS) à savoir : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.

L'ISFE est suspendue en cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée.

Article 5 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2025.

Arrivée de Mme Stéphanie Levillain

64/24 – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN TERRAIN COMPRENANT UN DELAISSE DE VOIRIE RUE DES PRAIRIES EN VUE DE SA CESSION A MR ET MME GILLES

Lors du Conseil Municipal du 17 juin 2024, les élus avaient délibéré favorablement sur le principe de vendre à Mr et Mme Gilles, une partie d'un terrain communal situé Rue des Prairies comprenant un délaissé de voirie.

Un bornage a été effectué par le Cabinet Euclid puis une modification parcellaire afin de permettre le redécoupage des parcelles et de cadastrer le délaissé de voirie, en vue de la cession.

Les parcelles concernées par la vente seraient les parcelles n°AE334 (issue du domaine public non cadastré) et représentant le délaissé de voirie, aujourd'hui désaffecté d'une contenance cadastrale de 375m² et n°AE 335 (issue de la parcelle AE333, elle-même issue de la réunion des parcelles 141 – 271 – 275 et 276) d'une contenance cadastrale de 692 m² ; soit une superficie totale de 1.067m².

La Commune resterait propriétaire de la parcelle AE336, d'une superficie de 382m².

Toutefois, ces parcelles faisant parties du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- De constater la désaffectation de la parcelle cadastrée AE 334 représentant le délaissé de voirie Rue des Prairies
- De prononcer le déclassement du domaine public des parcelles AE 334 d'une superficie de 375m² et AE 335 (issue de la parcelle AE333, elle-même issue de la réunion des parcelles 141 – 271 – 275 et 276) d'une superficie de 692m², soit une superficie globale de 1.067m² et de les intégrer au domaine privé communal.
- De prononcer le classement dans le domaine public de la parcelle AE336 d'une superficie de 382m²
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires en vue de cette cession.

65/24 – TARIFS 2024 - 2025 POUR CONCESSION CAVURNE - CIMETIERE

Monsieur le Maire explique avoir été sollicité par la famille d'un défunt, pour des emplacements de cavurnes, dans le cimetière communal.

En effet, le cimetière est actuellement doté de plusieurs columbariums ainsi que de 8 emplacements cavurnes entièrement conçus et identiques les uns aux autres, ne permettant pas aux familles de créer un espace personnel à leur défunt.

L'idée était donc de réaliser un espace funéraire dédié aux familles ayant opté pour la crémation tout en leur permettant de réaliser un monument selon leurs souhaits.

Un espace pouvant accueillir aujourd'hui 40 emplacements a donc été créé et pourrait être étendu si besoin, en fonction des demandes des familles.

Il est donc nécessaire d'établir un tarif correspondant à ces nouvelles concessions.

Pour rappel, les tarifs 2025 délibérés lors du Conseil Municipal du 22 juillet 2024 sont les suivants :

Concession cave-urne :

LIBELLE	CAPACITE	30 ANS	50 ANS
1 emplacement	4 urnes diam 22 cm	820.00 €	1 220.00 €

Concessions cimetière :

Concession cinquantenaire (1 ou 2 personnes) : 204.00 €

Concession cinquantenaire (3 personnes) : 266.00 €

Concession trentenaire (1 ou 2 personnes) : 136.00 €

Concession trentenaire (3 personnes) : 170.00 €

Monsieur le Maire estime qu'il est primordial de partir sur un tarif équivalent aux concessions cimetière, l'ensemble des frais lié à la crémation restant à la charge des familles (caveau, monument...)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'établir le tarif suivant des concessions cavurne - cimetière pour les années 2024 et 2025 :
 - Concession cinquantenaire (capacité 4 urnes) : 266 €
 - Concession trentenaire (capacité 4 urnes) : 170 €

66/24 – GENERATION VELO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu le 10 octobre dernier (accompagné de Mme Artur), Mr Gaspar Président de « Dieppe and Co à vélo »

Mr Gaspar souhaitait exposer l'objectif du dispositif d'Etat, le « savoir rouler à vélo »

Ce projet concerne les enfants de 6 à 11 ans et plus particulièrement les CM1 et CM2. C'est un enjeu primordial qui permet d'inscrire durablement la pratique du vélo comme un moyen de transport quotidien. Les enfants apprennent à se déplacer à vélo de manière autonome et sécurisée.

Mme Artur s'est rapprochée de Mme Hamon afin d'obtenir un avis mais celle-ci ne semble pas intéressée par ce projet, l'ensemble des activités de cette année étant déjà prévu et planifié.

Le coût d'une session (regroupant 12 élèves) s'élève à la somme de 1700 € avec prise en charge de 50% des frais, financée par le Ministère des transitions écologiques et différents autres financeurs. Il resterait ainsi à la charge de la Commune, la somme de 850€.

Un intervenant de l'association ainsi qu'un parent bénévole seraient nécessaire à l'accompagnement du groupe. Ce parent devra, en amont, avoir réalisé une formation de 2h.

D'autre part, la cour de récréation devra être laissée à disposition.

A la fin de la session et afin de valoriser l'organisme 'Savoir rouler à vélo » une cérémonie officielle serait organisée afin que chaque enfant reçoive une attestation.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De ne pas donner suite à ce projet estimant que le coût est trop onéreux au vu du nombre d'enfants concernés

67/24 – DEMANDE DE PRET DE LA SALLE CORENTIN ANSQUER PAR LE ROTARY CLUB DE DIEPPE AU PRINTEMPS 2025

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mr Hobbé, Président du Rotary Club de Dieppe.

Mr Hobbé a été reçu en mairie le 22 octobre 2024 afin qu'il puisse exposer l'action qu'il souhaitait mettre en place au printemps prochain.

Un grand loto serait organisé à cette période afin de récolter de l'argent dont les bénéfices seraient versés au profit de l'organisme APAJH (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés) de la Région Dieppoise, qui gère des autistes.

A cet effet, Mr Hobbé, également administré de la Commune, sollicite notre bienveillance et notre accord pour le prêt amical et gracieux de nos locaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Donne un avis favorable au prêt gracieux de la salle Corentin Ansquer, les bénéfices étant reversés à des organismes de la Région Dieppoise
- La date sera à déterminer avec le Rotary Club de Dieppe, sous réserve de disponibilité de la Salle Corentin Ansquer
- Note que le règlement intérieur de location de la salle devra scrupuleusement être respecté.

68/24 – DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR BUDGET COMMUNAL 2024

Lorsqu'une étude relative à une opération immobilière est suivie de réalisation, elle doit être intégrée au coût de l'immobilisation en cours.

Cette intégration fait l'objet d'une opération d'ordre budgétaire constatant le coût de cette étude au compte d'immobilisation concerné.

Les opérations d'ordre budgétaire n'ont pas de conséquences sur la trésorerie de la commune, elles ne représentent que des jeux d'écriture. Elles doivent être équilibrées en dépenses et en recettes.

Les crédits au chapitre 041 ne sont pas suffisants pour réaliser cette opération d'ordre budgétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir des crédits en dépenses et en recettes pour intégrer les frais d'études aux travaux s'y référant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable à la décision modificative suivante sur le Budget primitif 2024 de la commune :

Opérations patrimoniales 041

- Dépenses d'investissement : Compte 2111 : 795.00 €
- Dépenses d'investissement : Compte 2151 : 5 616.78 €
- Recettes d'investissement : Compte 203 : 6 411.78 €

69/24 – AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS SUR BUDGET COMMUNE 2024

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Opérations d'équipement	Crédits votés au titre de l'exercice 2024 (Hors RAR 2023)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
Programme 4 - 115F : Matériel / Equipements divers	111 472.95 €	27 868.24 €
Programme 6 - 159H : Acquisition de matériel	267 606.29 €	66 901.57 €
Programme 7 - 160A : Acquisition de terrain	15 000.00 €	3 750.00 €
Programme 8 - 124E : Travaux de bâtiments communaux	983 876.86 €	245 969.22 €
Programme 31 - 197 : Voirie	940 571.88 €	235 142.97 €
Programme 33 - 199 : Création P.L.U.	20 000.00 €	5 000.00 €
Programme 44 - 210 : Rénovation mairie	1 631 719.00 €	407 929.75 €
TOTAL DES OPERATIONS	3 970 246,98 €	992 561,75 €

Le Conseil Municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2025 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

70/24 – REVISION LOYER APPARTEMENT 1 – RESIDENCE BERNESAULT

Conformément au contrat de bail, il est nécessaire de réviser le loyer de l'appartement n°1.

Monsieur le Maire propose, comme cela est prévu dans le bail, une variation du montant du loyer correspondant à l'indice de référence du dernier indice connu à la date anniversaire du bail (6 octobre), soit du 3^{ème} trimestre de l'année, comparé à l'indice du même trimestre de l'année précédente.

Le loyer passerait de 571,00 € à 585,09 €, arrondi à 585,00 € soit une augmentation de 2,45 %

Le montant des charges est actuellement de 30,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents ou représentés (14 pour, 2 abstentions) :

- D'arrêter le loyer de l'appartement n°1 de la Résidence Bernesault à 585,00 € par mois
- Note qu'un courrier sera adressé au locataire afin qu'il en soit informé
- Demande à ce qu'un expert ou un huissier soit mandaté afin que l'ensemble des problèmes liés à la réhabilitation de ces appartements soit répertorié et que les entreprises responsables des malfaçons soient clairement déterminées afin d'apporter des solutions pérennes aux locataires.

71/24 – DEMANDE D'INITIATION DES ELEVES DE MATERNELLE AUX ARTS DU CIRQUE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Artur.

Mme Artur rappelle au Conseil Municipal le projet d'école 2020-2025, expliqué lors de la réunion de Conseil Municipal du 12 juillet 2021 :

« En concertation, les deux écoles (maternelle et primaire) se sont inscrites dans « Le projet Pédagogique Normand » avec deux axes principaux ;

Le premier : « Plus d'équité pour plus de réussite » avec des priorités qui sont : Produire de l'oral pour produire de l'écrit et résolution de problèmes.

Le deuxième : « Des horizons élargis pour élever son niveau de formation et choisir son avenir avec des priorités qui sont : Bien dans son corps, bien dans sa tête et bien avec les autres »

L'objectif du précédent projet était la création par l'ensemble des classes, d'un conte musical commun, dans l'objectif d'un spectacle de fin d'année, à partir de l'album « Le loup qui voulait faire le tour du monde » qui nous fera voyager dans les cinq continents et découvrir les cultures, les langues, les monuments, les paysages...

Le Conseil Municipal avait délibéré favorablement au projet, en versant une subvention exceptionnelle de 1.500€.

Cette année, le projet proposé est l'initiation aux arts du cirque qui aura lieu du 3 au 7 mars 2025 et du 17 au 21 mars 2025, avec répétition et spectacle le 1^{er} avril 2025. Les 2 classes de maternelle regroupant les PS – MS et GS seraient concernées.

Le montant global de cette prestation, avec 2 intervenants est de 2.400 € pour lequel l'école souhaiterait que la mairie participe entièrement.

L'ensemble du Conseil Municipal est favorable à cette participation. Il reste à en déterminer le montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Pour une participation de 1600 € : 1 pour, 15 contre ; pour une participation de 2.000 € : 15 pour, 1 contre
- La participation de 2000 € a donc été retenue à la majorité des membres présents ou représentés (15 pour, 1 contre). Celle-ci sera versée sous forme de subvention exceptionnelle sur le budget 2024

72/24 – REFLEXION SUR LA SUITE A DONNER AU PROJET DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire souhaite faire le point sur les travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie. L'architecte retenu, le Cabinet TMF, ayant avancé sur le projet a souhaité rencontrer les élus au plus vite afin d'exposer le problème qui se pose.

Le projet retenu par la Commune était d'étendre la mairie sur l'arrière et d'y installer un ascenseur extérieur. Toutefois, la Commune est soumise au Plan de Prévention des Risques Littoraux et Inondations (P.P.L.R.I.) de la Vallée de l'Arques, et celui-ci stipule que l'emprise de la mairie et la partie ouest concernée par le projet sont classées en zonage bleu foncé pour l'aléa ruissellement. Ce qui signifie que cette zone est soumise à un risque inondation d'aléa moyen correspondant néanmoins à une zone de danger et de fortes contraintes.

Soit, concernant le ruissèlement :

- L'aléa moyen détermine la côte de référence qui doit être ici à +50cm du TN (point le plus haut)

Concernant la carte des zones réglementaires, ici la zone bleue foncée :

- Toute construction autorisée doit avoir son niveau de plancher à +30 cm au-dessus de la côte de référence, ce qui implique qu'en reprenant la cote de référence calculée via l'aléa moyen, que le plancher bas de la construction devra être à +80cm du TN au point le plus haut du terrain naturel (30cm + 50cm)

Ces règles d'urbanisme remettent totalement en cause ce projet puisqu'il paraît difficile de réaliser un tel projet sans dénaturer complètement le site actuel.

Mme Fort, architecte du cabinet TMF a donc souhaité nous présenter une nouvelle proposition, en projetant l'extension sur la façade de la mairie.

Monsieur le maire souhaite donc la présenter à l'ensemble du Conseil Municipal.

Il s'avère que cette extension n'a plus de lien direct avec la mairie, comme il était prévu dans le projet et Monsieur le Maire estime que cette construction enlèvera de son cachet à ce patrimoine historique qu'est actuellement notre mairie.

Quant au projet de réhabilitation de la mairie, aucune proposition de l'architecte ne semble appropriée aujourd'hui aux souhaits de la Commune.

Les élus sont très peinés de la tournure que prend ce dossier mais sont unanimes pour dire que l'ensemble du projet se présente mal.

La question aujourd'hui est donc de connaître l'avis du Conseil Municipal sur ce projet, à savoir :

- La poursuite du projet dans son ensemble, avec l'extension sur le devant de la mairie
- L'annulation partielle du projet, en conservant uniquement la réhabilitation de la mairie, ce à quoi le cabinet TMF n'est pas favorable
- L'annulation totale du projet et l'indemnisation du Cabinet TMF pour le travail réalisé à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De ne pas poursuivre le projet dans son ensemble et tel qu'il se présente aujourd'hui (avec la nouvelle proposition d'extension sur le devant de la mairie)
- Charge Monsieur le Maire de rencontrer les cabinets Si Amo, Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage et TMF, Architecte, afin de les informer de cette décision et déterminer les responsabilités de chacun dans ce dossier.
- Monsieur le Maire tiendra informer l'ensemble des élus au prochain Conseil Municipal, des propositions qui auront été faites lors de ces rencontres.

INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

Giratoire entre les Communes de Saint Aubin sur Scie et Rouxmesnil-Bouteilles

Monsieur le Maire explique avoir reçu un courrier du Département nous précisant que notre demande de subvention pour la création du giratoire était complète et inscrite sur la liste pour une programmation 2025 et qu'il était possible d'envisager le démarrage des travaux.

Monsieur le Maire précise qu'il en est de même pour la Commune de Saint Aubin Sur Scie.

Subvention Département au titre de l'installation d'une cuve de récupération d'eau de pluie au hangar communale

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu du Département informant qu'une subvention de 9.014 € (pour un montant de travaux de 36.056€ H.T.) a été attribuée au titre de l'installation de la cuve de récupération des eaux pluie de 60m² au hangar communal

Départ locataire Appartement Ibis. Espace des Saulniers

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de la locataire de l'appartement située Ibis, Espace des Saulniers, qui informe vouloir quitter son logement à la date du 29 janvier 2025.

Remerciements

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu par Mme Bénard et ses enfants, qui tenaient à exprimer leurs chaleureux remerciements à l'ensemble du Conseil Municipal, suite au décès de Mr Bénard Michel (mari et père).

La Commune a reçu un courrier de la part de l'Association Vie et Espoir et de l'Association Agir pour Becquerel remerciant la municipalité pour les subventions qui leur ont été accordées en 2024.

Concours des villes et villages et maisons fleuries 2024

La Commune a obtenu le Grand Prix Spécial au Concours des villes et villages et maisons fleuries 2024. Monsieur le Maire s'est rendu au Département samedi 23 novembre, accompagné de 3 agents des espaces verts pour la remise de ce prix.

Le Conseil municipal remercie chaleureusement l'ensemble des agents des services techniques pour leur investissement tout au long de l'année.

Commémoration du 11 février

Monsieur le Maire a reçu un mail de Mr Ober, mari de Diane Boutier en vue de la préparation des commémorations 2025.

Il souhaitait également faire part d'une information : « En remerciement des commémorations annuelles du 11 février et de la présence nombreuse des jeunes, Jennifer de Vallance souhaite avec les familles du B24 Lonesome Polecat organiser un fonds pour aider financièrement les jeunes élèves et étudiants de la Commune. »

Les conditions seront vues ultérieurement.

TOUR DE TABLE

Mr Legois informe le Conseil Municipal que le nouveau tracteur John Deere a été livré aux services techniques le vendredi 22 novembre. Une formation aura lieu ce mardi.

Mme Delahaye rapporte au Conseil Municipal le déroulement de la cérémonie Un enfant / un arbre, qui a eu lieu dimanche 24 novembre et évoque le projet d'installation d'un éventuel jeu d'enfant. 6 projets ont été présentés par 3 entreprises différentes. Mme Delahaye souhaite avoir l'avis des élus à ce sujet afin de déterminer la poursuite ou non de ce projet. Les élus y sont favorables.

Séance levée à 22H00

<u>OBSERVATIONS</u>	<u>SIGNATURES</u>	
	<u>Secrétaire de séance</u>	<u>Maire</u>
		